



188934 - Le jugement de l'usage par le jeûneur d'une gelée par voie nasale

question

Je souffre d'une allergie au nez. J'ai pris connaissance des questions concernant le prise de bouffées à l'aide d'une pompe appliquée au nez pendant l'observance du jeûne. Votre avis est que cette pratique n'entraîne pas la rupture du jeûne. Mais ma question porte sur un autre type de traitement qui emploie une pomade gel qui passe par le nez.. son usage entraîne-t-il la rupture du jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La Sunna enseigne que le nez est un passage pour arriver au stomac. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit: **Aspire bien l'eau à moins que tu observes le jeûne.** (Rapporté par Abou Dawoud,142) et par at-Tirmidhi,788) et jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih Abou Dawoud. Si la pomade à utiliser par voie nasale ne permet pas à des éléments de passer à la gorge puis au stomac puisque les éléments se dissolvent dans le nez, le jeûne reste valide.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Il n' y a aucun inconvénient à ce qu'on utilise un crème destiné à se rafraichir les lèvres et le nez ou à les mouiller avec de l'eau grâce à l'usage d'un chiffon ou un autre objet, à condition d'éviter qu'une partie de la matière utilisée passe au ventre. Si cela arrive involontairement, il n' y a aucun mal. C'est comme si on se gargarisait et que de l'eau s'infiltré dans le ventre involontairement, cela n'entraîne pas la rupture du jeûne.** Extrait de Madjmou' Fatawas Ibn Outhaymine (19/224).

Nous demandons à Allah de vous accorder à vous et à tous malades musulmans la guérison et le bien-être.

Allah le sait mieux.